



**Objet : CONVENTION de participation aux entraînements handisportifs détection et Haut Niveau.
URSTB-f – LHF : Projet Objectif Brisbane 2032**

La LHF et l'URSTBf s'associent pour organiser une structure d'entraînements et de suivis pour les tireurs « handisport » à potentiel sportif compétitif.

Cette collaboration s'inscrit dans la continuité. L'objectif est de créer une équipe de para-tireurs performants sur la scène internationale.

La présente convention définit les engagements que chaque para-tireur doit respecter pour intégrer et bénéficier pleinement du dispositif des entraînements « handisport » proposés.

Elle vise à garantir un environnement de travail sérieux, respectueux et performant, permettant à chacun de progresser vers le haut niveau.

L'adhésion à cette convention est obligatoire pour participer aux entraînements, stages, évaluations et activités organisées dans le cadre de ce programme.

Personnes de contact :

- Head coach : Emilie Wallez : paratir@urstbf.org
- LHF : Antoine Dardenne : antoine.dardenne@handisport.be
- URSTBf : Robin Scoupe : regisseur.sportif@handisport.be

1. Critères préalables :

- Le tireur s'engage à :
 - o Être affilié à l'URSTBf et à la LHF.
 - o Être officiellement classifié (ou sur la liste d'attente pour être classifié après transmission du dossier médical et l'accord de l'entraîneur).
 - o S'impliquer positivement et durablement dans le projet en vue d'atteindre le plus haut niveau possible.

2. Engagement général du tireur :

- Participer activement au programme d'entraînement proposé.
- Fournir un travail régulier, tant en présence qu'en autonomie.
- Adopter une attitude exemplaire en toutes circonstances, sur et hors du pas de tir.
- Représenter dignement son club, sa province, la LHF et l'URSTB-f.
- Respecter strictement les règles ISSF et WSPS ainsi que les règlements fédéraux.
- Répondre aux demandes de l'entraîneur principal et à celles des employés fédéraux dans les délais impartis.

3. Assiduité et rigueur

Le tireur s'engage à :

- Être ponctuel aux séances.
- Prévenir en cas d'absence et en justifier le motif.
- Participer à toutes les évaluations techniques et extra-sportives planifiées.
- Maintenir une préparation physique conforme aux objectifs définis.
- Venir avec l'ensemble de son matériel de tir ainsi qu'avec son accompagnant en fonction de la classification du tireur.

4. Respect du matériel et des infrastructures

Le tireur doit :

- Utiliser le matériel du stand avec soin.
- Respecter les consignes de sécurité en tout temps.
- Maintenir son propre matériel en bon état et conforme aux normes.
- Contribuer au maintien d'un environnement propre et fonctionnel.

5. Relation avec l'encadrement

Le tireur s'engage à :

- Respecter les directives de l'entraîneur responsable des entraînements.
- Reconnaître l'autorité sportive de l'entraîneur responsable, du responsable HN LHF, du régisseur sportif et du Directeur Technique (DT).
- Respecter tous les acteurs du projets (sportifs, encadrants, personnel de stand, personnel fédéral, ...)
- Adopter une attitude constructive dans le cadre des retours techniques.

6. Santé, sécurité et intégrité

Le tireur s'engage à :

- Préserver son intégrité physique et mentale.
- Signaler toute blessure, changement de traitement médical ou difficulté pouvant influencer sa performance.
- Ne jamais consommer de substances interdites par les règlements antidopage.
- Ne jamais consommer d'alcool pendant les entraînements.
- Maintenir un mode de vie compatible avec la progression sportive (sommeil, hygiène de vie, gestion du stress).

7. Image et représentation du CPE

Le tireur accepte que :

- Sa participation à ce projet sportif implique une responsabilité d'image envers les fédérations. Il adoptera un comportement exemplaire lors des compétitions, stages et événements liés au programme.
- La LHF, l'URSTBF ou l'entraîneur responsable demande une reclassification s'il est considéré que l'état de santé du para-tireur a évolué.
- Son image puisse être utilisée à des fins promotionnelles par l'URSTBF et la LHF.
- Toute communication publique (réseaux sociaux, interviews, etc.) respecte les valeurs de la LHF et de l'URSTBF.

8. Confidentialité et respect du cadre de travail

Le tireur s'engage à :

- Respecter la confidentialité des débats sportifs, analyses techniques et stratégies.
- Ne pas diffuser d'informations internes sans autorisation de la LHF, de l'URSTBF et de l'entraîneur responsable.

9. Engagement formel

Le tireur reconnaît que :

- L'intégration de ce programme est un accompagnement réservé aux para-tireurs pleinement motivés et impliqués.
- Le non-respect de cette charte peut entraîner :
 - un avertissement,
 - une suspension temporaire,
 - une exclusion définitive du CPE.

Pour confirmer son engagement, le tireur remettra une version signée de la convention à la LHF, à l'URSTBF (version papier ou électronique).

La non-signature entraîne automatiquement l'impossibilité de participer à ce programme sportif HN.

Je soussigné(e),

Nom : _____

Club : _____

Discipline(s) : _____

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Date : ____ / ____ / _____

Signature du tireur :

Signature du représentant légal (si mineur) :